

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 41-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): **Christophe PAUTREL.**

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **1**

Votants : **9**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **11/06/2024**

VOTE :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°01-2018 RELATIVE AU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mise en place dans la collectivité par la délibération n°01-2018 du 8 mars 2018. Cependant, cette délibération ne prévoyait le versement du RIFSEEP que pour les cadres d'emploi suivants :

- Adjoint Administratif territoriaux
- Adjoint Technique territoriaux
- ATSEM

Aujourd'hui, du fait des possibilités de promotion interne de nos agents ou de leur envie d'évoluer par le biais des concours de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de procéder à l'élargissement des cadres d'emploi bénéficiaires de ces primes.

Il convient de modifier les articles 6 et 7 de la façon suivante :

Article 6 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

Article 7 : Répartition par groupe de fonctions (IFSE et CIA)

CATÉGORIE/GROUPE	CADRE EMPLOI	EMPLOIS – FONCTIONS	MONTANT MAXI INDIVIDUEL ANNUEL IFSE	MONTANT MAXI INDIVIDUEL ANNUEL CIA	TOTAL ANNUEL
C1	Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C1	Agent de Maîtrise	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	Adjoint Technique	Agent d'entretien	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C2	ATSEM	ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €
B3	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vu l'avis du CST :

- Accepte la mise à jour de la délibération n°01-2018 comme indiquée ci-dessus.
- Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 24/06/2024
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/06/2024
Notifié à l'intéressé le _____



**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL PLACÉ
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU : 14/05/2024

Texte de référence : Article L. 253-5 du CGFP et article 54 du décret n°2021-571

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

COLLECTIVITE : MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

PROPOSITION DE L'AUTORITÉ

Demande d'avis sur la modification du RIFSEEP.

Est joint le projet de délibération.

Avis du collège des représentants des collectivités	AVIS FAVORABLE
Avis du collège des représentants du personnel	AVIS DEFAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Le Président du comité social territorial
Patrick LEFEBVRE



NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents (article 31 du décret N° 85-565 du 30 mai 1985).